

# Info Loterie

MAI / JUIN 2016

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario  
90, avenue Sheppard Est, bureau 200  
Toronto (Ontario)  
M2N 0A4

## Sondage auprès des lecteurs



Prenez **deux minutes** pour nous donner votre avis sur info loterie en répondant à un petit sondage!

Rendez-vous à l'adresse suivante : <https://www.surveymonkey.com/r/lotteryline>

Le sondage se termine le 17 juin.

### Rappel

#### Renouvelez votre inscription à titre de vendeur de billets de loterie avant son expiration

Nous rappelons aux vendeurs de billets de loterie qu'ils doivent renouveler leur inscription avant la date d'expiration, soit un an après l'entrée en vigueur de l'inscription. Cette responsabilité incombe aux personnes inscrites. La personne dont l'inscription expire ne peut plus vendre de produits de loterie de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG) ni de billets à fenêtres pour le compte d'un organisme de bienfaisance. Dans le cas des produits de loterie de l'OLG, la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) avisera l'OLG, et tout terminal de loterie sera immédiatement désactivé, jusqu'à ce que l'inscription soit renouvelée. La CAJO enverra un avis ou un formulaire de renouvellement de l'inscription (Formulaire 6179F) 60 jours avant la date d'expiration. Le formulaire doit être rempli et retourné à la



CAJO avant la date d'expiration. Il n'y a pas de droits à payer pour l'obtention de ce renouvellement.

Il appartient au vendeur de billets de loterie de s'assurer que son inscription à titre de vendeur demeure à jour et est dûment renouvelée. Toute personne qui n'est pas propriétaire de l'entreprise, mais qui exerce des responsabilités d'un gérant de détaillant de produits de loterie, doit être inscrite à titre de préposé au jeu de catégorie 1. ■

### Tout changement de propriétaire doit être déclaré

Rappelons également aux vendeurs de billets de loterie que les inscriptions ne sont pas transférables. Si un changement de propriétaire est en cours, le nouveau propriétaire doit présenter une demande d'inscription d'un vendeur (Formulaire 6179F) dûment remplie en y joignant tout autre document nécessaire au moins quatre semaines avant la date prévue du changement. S'il doit repousser la date du changement, le vendeur de billets en informera la CAJO et l'OLG par écrit avant la date initialement précisée dans sa demande. Il est interdit d'utiliser l'inscription d'une autre personne.

#### Délai de cinq jours

Il incombe à l'auteur de la demande d'aviser par écrit le registrateur des alcools et des jeux dans les cinq jours qui

suivent tout changement important aux renseignements fournis dans le formulaire de demande. Il peut notamment s'agir d'un changement d'adresse, d'administrateur, de dirigeant ou d'actionnaire.

L'inscription d'une personne morale ou d'une société comme fournisseur est réputée expirée dès qu'un changement est apporté à l'un de ses dirigeants ou administrateurs ou encore à sa composition, à moins que le registrateur ait consenti par écrit au changement.

Ce type de changement est souvent déclaré au dernier moment, et les documents à l'appui sont parfois incomplets, ce qui peut causer l'annulation d'une inscription. Nul n'a le droit de vendre des billets de loterie lorsque son inscription a expiré ou a été annulée. ■

### Demeurez inscrit en bonne et due forme à titre de vendeur de billets de loterie

- N'acceptez dans vos locaux aucun appareil de jeu illégal, aucun DVD piraté ni aucun faux jeton ou titre de transport de la Commission de transport de Toronto.
- Veillez à ce qu'aucun produit de loterie ne soit vendu à une personne de moins de 18 ans.
- Veillez à ce que votre inscription auprès de la CAJO à titre de vendeur de billets de loterie n'expire pas.
- Veuillez à ce que votre inscription à titre de vendeur de billets de loterie puisse toujours être inspectée.
- Assurez-vous de ne pas vendre, vérifier, valider ou échanger vos billets de loterie dans votre propre magasin.
- Ne vendez des billets qu'aux clients présents dans le magasin; cette règle s'applique également à la validation et à l'échange des billets.
- Informez la CAJO de tout changement important à votre inscription. ■

## Les appareils de jeu illégaux sont interdits dans les points de vente au détail!

La CAJO rappelle à tous les détaillants de billets de loterie de l'OLG qu'ils ne peuvent garder dans leur point de vente des appareils de jeu ou des terminaux de loterie vidéo qui donnent de l'argent, et qu'il est également interdit de payer des sommes d'argent ou de remettre des prix en fonction de crédits accumulés sur ces machines.

Ces activités peuvent constituer une infraction aux termes du *Code criminel*.

Les vendeurs de billets de loterie doivent s'assurer qu'aucune activité de jeu illégale n'est menée dans leurs locaux.

Un vendeur de billets de loterie pourrait faire l'objet d'une suspension ou d'une révocation d'inscription si un appareil de jeu illégal est découvert dans ses locaux. Le cas échéant, la CAJO

préviendra l'OLG, qui désactivera immédiatement le terminal ou en prendra possession, et le détaillant ne pourra plus vendre de produits de l'OLG.

### Activités illégales interdites

Depuis que la CAJO s'est vu confier la responsabilité de veiller à ce que les détaillants vendent leurs produits de loterie conformément à la loi, certains vendeurs de billets de loterie ont fait l'objet de mesures disciplinaires pour avoir participé à des activités de jeu illégales.

La CAJO rappelle à tous les vendeurs de billets de loterie de veiller à ce qu'aucune activité de jeu illégale, y compris l'achat de billets de loterie en groupe, ne soit menée dans leurs locaux. ■

## La vente de produits du tabac à des mineurs pourrait compromettre votre inscription à titre de vendeur de billets de loterie

Il est interdit aux vendeurs de billets de loterie de vendre des produits du tabac aux mineurs. En 2012, le gouvernement de l'Ontario s'est engagé à prendre des mesures contre les vendeurs de billets pris à vendre des cigarettes de contrebande ou illégales. Les infractions à la *Loi favorisant un Ontario sans fumée* peuvent entraîner l'imposition de sanctions comme la suspension ou la révocation d'une inscription à titre de vendeur de billets de loterie. (À titre d'information, le gouvernement a interdit l'usage du tabac sur les terrasses des bars et des restaurants.)

### Produits du tabac

- Les détaillants doivent s'assurer de détenir un permis de détaillant valide délivré en vertu de la *Loi de la taxe sur le tabac*.
- Ne vendez jamais de produits du tabac à des personnes de moins de 19 ans.
- Veillez à ce que les produits du tabac que vous vendez soient correctement étiquetés et emballés. ■

## Les vendeurs de billets de loterie inscrits sont autorisés à vendre des billets à fenêtres

*Un billet à fenêtres, aussi appelé « billet Nevada » ou « billet à tirettes », est un billet en carton muni d'une ou de plusieurs bandes que l'on tire ou « brise » pour découvrir les numéros ou symboles gagnants ou perdants. Les organismes de bienfaisance et religieux peuvent demander un permis les autorisant à vendre ce type de billet afin de recueillir des fonds pour leur communauté.*

Les détaillants de billets de loterie inscrits et autorisés à vendre des produits de l'OLG peuvent vendre des billets à fenêtres dans leurs locaux pour le compte d'un organisme de bienfaisance ou religieux. En tant que vendeur de billets de loterie, vous n'avez pas à vous inscrire une autre fois pour mener cette activité. Vous devez toutefois signaler à la CAJO que vous souhaitez vendre des billets à fenêtres avant de commencer à le faire; la CAJO mettra ses registres à jour et vous donnera le feu vert.

Vous devez signer un contrat écrit avec l'organisme de bienfaisance ou religieux pour le compte duquel vous vendrez les billets. Votre entente

doit établir les conditions applicables à la vente des billets dans vos locaux.

Vous devez aussi vous assurer que l'organisme détient une licence de loterie valide avant de commencer à vendre des billets en son nom.

En tant que vendeur de billets à fenêtres inscrit, vous devez assumer toutes les fonctions directement ou indirectement liées à la vente de ce type de billet dans vos locaux. Les vendeurs qui ne se conforment pas à la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* et au règlement pris en application de cette loi peuvent voir leur inscription suspendue ou révoquée. Ils peuvent aussi faire face à des accusations ou encourir des amendes aux termes du *Code criminel*.

Pour en savoir plus sur les étapes à suivre pour devenir un vendeur de billets à fenêtres, rendez-vous sur le site [www.agco.on.ca](http://www.agco.on.ca) et consultez le Bulletin d'information no 58 d'Inscription pour les jeux et loteries, ou communiquez avec le service à la clientèle en composant le 1.800.522.2876. ■

## Le rapport annuel de la CAJO de 2014–2015 maintenant accessible

Le rapport annuel de la CAJO détaille sa structure organisationnelle, ses objectifs et sujets de planification stratégiques, ses principales activités, son rendement opérationnel et ses recettes et dépenses pour l'exercice 2014-2015.

Consultez-le au [www.agco.on.ca](http://www.agco.on.ca) ou communiquez avec le Service à la clientèle de la CAJO au 416.326.8700 ou au 1.800.522.2876 (numéro sans frais). ■

## Le Site Web de la CAJO : une mine de renseignements

Veillez visiter notre site Web au : [www.agco.on.ca](http://www.agco.on.ca)



CAJO

Commission des alcools  
et des jeux de l'Ontario

AGCO

Alcohol and Gaming  
Commission of Ontario



## Pour Nous Joindre



Commission des alcools  
et des jeux de l'Ontario  
90, avenue Sheppard, Est  
Bureau 200–300  
Toronto (Ontario) M2N 0A4

Téléphone: 416.326.8700  
Sans frais en Ontario:  
1 800.522.2876  
Télécopieur: 416.326.5555  
Courriel: [customer.service@agco.ca](mailto:customer.service@agco.ca)

Veillez visiter notre site Web au [www.agco.on.ca](http://www.agco.on.ca) pour obtenir des renseignements et consulter les formulaires de demande liés à votre inscription en tant que détaillant de produits de loterie ou gérant d'un détaillant de produits de loterie. ■